

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

*Le 20 mars 2026 à 18h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*M. Philippe GIRARDIN, Maire sortant a accueilli les nouveaux conseillers municipaux.*

*Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. RAFFNER Jean-Noël, Mme VIE GRAFF Emilie, M. MATHIEU Laurent, Mme MULLER Sandrine, M. DIDIERJEAN Christian, Mme KOPP Stéphanie, M. PETITDEMANGE Nicolas, Mme GAUDEL Mathilde, M. MICHEL Nicolas, Mme GOULBY WEBER Claudine, M. HEITZ Yann, Mme CARBONNEL Fanny, M. KIEFFER Vincent, Mme VALMIER Charlotte, M. PAROLINI Michael, M. SCHMITT Frédéric, Mme RAFFNER Margarita, M. MICLO Christian, Mme ORY-DREYFUSS Gisèle.*

Ordre du jour de la séance :

- 1) Installation des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance**
- 2) Election du Maire**
- 3) Election des Adjoints**
- 4) Lecture de la charte de l'élu local**

### **1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Charlotte VALMIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2) ELECTION DU MAIRE**

#### 2.1 Appel nominal des membres du conseil municipal

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Laurent MATHIEU a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si,

après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Mathilde GAUDEL et Mme Margarita RAFFNER.

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 2.4 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Jean-Noël RAFFNER : seize (16) voix

M. Jean-Noël RAFFNER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Jean-Noël RAFFNER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1 Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer à 4, le nombre des adjoints au maire de la commune. Il nommera également deux conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Noël RAFFNER, Maire

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Noël RAFFNER, Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Après avoir laissé cinq minutes de réflexion, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

### 3.3 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste conduite par M. Laurent MATHIEU : dix-huit (18) voix

### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Laurent MATHIEU ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Laurent MATHIEU
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Margarita RAFFNER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Christian DIDIERJEAN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sandrine MULLER

## **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

*La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 14 avril à 20h à la Mairie.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.*

**Rappel des décisions prises lors de la séance :**

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
-/-	Installation des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance	
-/-	Election du Maire	
-/-	Election des Adjoints au Maire	
-/-	Lecture de la charte de l'élu local	

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Noël RAFFNER

Charlotte VALMIER.